



« ...dans la théorie de la justice comme équité, le concept du juste est antérieur à celui du bien »
John Rawls, *Théorie de la justice*, p. 438

Philosophie politique

- 1° John Rawls et la théorie de la justice 1/3
- 2° John Rawls et les inégalités naturelles 2/3
- 3° John Rawls et l'idéal démocratique 3/3
- 4° Robert Nozick et le libéralisme philosophique 1/2
- 5° Robert Nozick et la critique de l'égalitarisme 2/2
- 6° Alasdair MacIntyre et la morale d'Aristote 1/3
- 7° Alasdair MacIntyre et l'échec des *Lumières* 2/3
- 8° Alasdair MacIntyre et la tradition éclatée 3/3
- 9° Charles Taylor et le multiculturalisme
- 10° Macé-Scaron et la tentation communautariste
- 11° Michaël Sandel et la critique du moi libéral
- 12° Michaël Walzer et le complexe de l'égalité

3. John Rawls et l'idéal démocratique 3/3

À travers une fiction politique – résumée dans l'escritoire n° 35 – John Rawls imagine, dans son ouvrage paru en 1972 : *Théorie de la justice*, une « situation originelle » de virginité politique, dans laquelle de futurs concitoyens s'accorderaient pour bâtir ensemble une société, la plus juste possible. Nouvelle version d'un « contrat social », adapté aux temps modernes, élaboré sur les ruines des « certitudes » marxistes qui ont longtemps infecté les intellectuels du XXe siècle.

Égalité et justice relatives

Il faut reconnaître à Rawls le mérite de n'avoir pas versé dans la vieille conception d'une justice égalitaire arithmétiquement — non sans quelques regrets qui semblent pointer par-ci, par-là. Il considère qu'une telle égalité n'est qu'un *idéal*, mais se démarque tout de même des conceptions rousseauistes et communistes. Une justice idéale n'est pas de ce monde, surtout en régime démocratique : « on considère la constitution comme une procédure juste, mais imparfaite, conçue

de manière à garantir un résultat juste dans la mesure où les circonstances le permettent » (*Théorie de la justice* ; p. 394). Les réalités ont leur mot à dire, ce qui est une assurance anti-idéologique ; même dans les démocraties modernes, il y a bien une constitution à laquelle doit obéir le citoyen. Cette position ruine toute illusion qui verrait dans la démocratie le seul règne possible du libre-arbitre.

L'exigence de liberté n'est pas aisée à concilier avec l'exigence de justice. Et l'on



sent que Rawls se heurte à cette difficulté lorsqu'il écrit : « Ainsi, dans une situation presque juste, du moins, il y a probablement un devoir (et, pour certains aussi, l'obligation) d'obéir à des lois injustes à condition qu'elles ne dépassent pas un certain degré d'injustice » (p. 396). Quel est ce « degré » ? Conception quantitative ? Nous restons, une fois de plus, sur notre fin. Le seul indice fourni par l'auteur est qu'une société lui apparaît « injuste », de manière rédhitoire, si l'on n'y respecte pas le *premier principe* de « libertés de base égales pour tous » ; principe sur lequel les futurs citoyens semblaient s'être mis d'accord sous « le voile d'ignorance » (voir fiches précédentes). À propos de la « liberté de conscience », par exemple, Rawls affirme qu'elle ne doit en aucune façon être contestée : « Si une déclaration des Droits garantissant la liberté de conscience, de pensée et de réunion était efficace, elle devrait être adoptée. Quels que soient les sentiments d'hostilité que ces droits suscitent, ils devraient, si possible, être maintenus » (p. 268). Ici également il s'agit d'un vœu pieux ; en effet les limites apparaissent lorsque cette liberté de conscience se manifeste. Le principe sur lequel l'auteur s'appuie ne donne pas un éclairage suffisant, lorsqu'il écrit : « la liberté ne peut être limitée qu'au nom de la liberté elle-même » (p. 287) ; il est bien difficile de ne pas songer à la phrase de Saint-Just : « pas de liberté pour les ennemis de la liberté ». Ou encore à la note de Rousseau, dans *Le contrat social*, à propos de ceux qui seraient en désaccord avec la « volonté générale » : on « les forcera à être libres » !

La « raison » de la majorité

Au fond, tôt ou tard doit se poser la question de savoir si la majorité a toujours raison. Et Rawls n'y manque pas, au moins pour la forme... Notre auteur part du principe que les futurs associés ont tous le même sens de la justice (point développé dans les fiches précédentes) et il ne doute pas un seul instant qu'ils sont tous compétents en matière de politique ; ce qui rend les choses nettement plus faciles ! Dès qu'une loi d'apparence injuste pointe le bout du nez, tout le monde serait à même de s'en apercevoir : « Une loi ou un programme sont suffisamment justes, ou du moins ne sont pas injustes, si, quand nous essayons d'imaginer comment fonctionne la procédure idéale, nous arrivons à la conclusion que la majorité des personnes concernées qui en appliquent les modalités préféreraient cette loi ou ce programme » (p. 398). Il faut donc que les électeurs puissent discuter entre eux (ce qui n'est pas chose aisée, c'est le moins qu'on puisse dire...) : « une discussion entre de nombreuses personnes menée dans des conditions idéales a plus de chances de mener à la conclusion correcte » (p. 399). Au-delà de la référence rousseauiste, il se réfère, une fois de plus, à « l'idéal », ce qui ne va pas sans soulever quelques suspicions sur la possibilité de mettre la théorie en pratique. Et lorsqu'il en vient à justifier la « désobéissance civile », il se heurte toujours au problème du nombre dont la solution réside, à ses yeux, dans la notion d'équité : « Quand il y a des revendications toutes également justifiées et que leur total dépasse ce qui peut être accordé, il faut alors adopter un juste plan qui les traite



toutes de manière équitable » (p. 414). Au fond, la démocratie *idéale* consiste à « limiter les dégâts » : « la désobéissance civile (ainsi que l'objection de conscience) est un des moyens de stabiliser un système constitutionnel, même si c'est par définition un moyen illégal » (p. 422). Mais on se demande quel régime politique, fût-il démocratique, pourrait autoriser de tels recours illégaux, sans invoquer l'aphorisme de droit : « nul n'est censé ignorer la loi ». Toutes ces contorsions pour trouver un juste milieu entre idéalisme et réalisme et ne pas avouer que les choses sont ce qu'elles sont et non ce que nous voudrions qu'elles fussent...

Le juste et le bien, priorité ou primauté ?

Tandis que les conceptions du bien doivent être et rester relatives, aux yeux de Rawls, il lui semble, comme nous l'avons entrevu, que la notion de justice fait l'objet d'une unanimité chez les futurs associés : « il est bon que les conceptions individuelles du bien diffèrent d'une manière importante, alors que ce n'est pas le cas pour la conception du juste » (p. 487). N'y aurait-il pas, là encore, une manière plus ou moins élégante d'évacuer les difficultés en les positionnant en dualité ? On ne peut se préoccuper de la notion de justice en liquidant l'aspect transcendantal de la morale. Ce point n'avait pas échappé à Kant, auquel Rawls se réfère pourtant expressément. Le droit n'a-t-il pas, tôt ou tard, l'obligation de se caler sur l'éthique ? Le relativisme moral auquel semble favorable notre auteur est bien difficile à accepter, sur le plan philosophique. Confondant le fait et le droit, il affirme : « les

individus trouvent leur bien de façon différente et ce qui est bon pour l'un ne l'est pas nécessairement pour l'autre » (*Ibid.*). Or, ce qui se présente *de facto* n'est pas une condition suffisante pour justifier ce qui doit être (*de jure*), même si l'on pose comme garde-fou la « justice comme équité ». Rawls parle d'une « priorité du juste », mais il confond, en réalité, *priorité* et *primauté* ; il croit se sortir d'embarras en inversant les pôles : « respecter les personnes, c'est reconnaître qu'elles possèdent une inviolabilité fondée sur la justice » (p. 627). Dans de telles conditions, il est aisé d'affirmer que le concept de justice est une valeur située hiérarchiquement au-dessus des désirs personnels — à condition qu'on ait affaire à des individus tous « rationnels », ce que postule Rawls de façon péremptoire. En réalité, la conception rawlsienne du « bien individuel » (comme faire du cheval ou jouer au loto...) est une conception empiriste qui lui permet d'utiliser le mot « bien » tout en expulsant, insidieusement, le caractère éthique de la philosophie politique.

Mais ses réflexions auront eu, au moins, le mérite d'ébranler, si ce n'est d'évacuer, les « certitudes » marxistes sur la justice conçue comme égalité matérialiste ; c'est-à-dire, en un mot, une « justice » en contradiction avec la plus élémentaire liberté. On peut donc considérer que *Théorie de la justice* tente de restituer à la philosophie politique, en effet, quelques-unes de ses lettres de noblesse.

Jean-Louis Linas